

GAL ARDECHE³

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION RHONE-ALPES 2014-2020
AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LEADER

APPEL A CANDIDATURES N°2018-6.2

SOUS-MESURE 19.2 - FICHE ACTION N°6 : POUR UN TERRITOIRE RESPONSABILISE ET RESPONSABLE

SOUS-ACTION N°2 : SOUTIEN AUX PROJETS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Le présent appel à candidatures vise à soutenir des **projets répondant aux besoins des jeunes du territoire LEADER Ardèche³, soit les 13-30 ans**, afin d'améliorer, par l'innovation, l'attractivité du territoire et la qualité de vie pour cette tranche d'âge.

CALENDRIER

Date de lancement de l'appel à candidatures : 09/10/2018

Date de clôture : le présent appel à candidatures est lancé pour **l'ensemble de la période de programmation LEADER 2014-2020**, sous réserve du lancement d'un nouvel appel à candidatures relatif à la sous-action qui annulerait et remplacerait le présent appel, et dans la limite de l'enveloppe disponible pour le présent appel à candidatures.

CONTACTS

Pour l'accompagnement technique :

Chloé WIDLING, animatrice LEADER

Tél. : 04 75 38 36 65 (ligne directe) – 04 75 36 38 60 (standard)

Courriel : projets@ardeche3.fr

Pour la partie administrative et financière de votre dossier :

Marthe BABAY, gestionnaire du programme

Tél. : 04.75.36.38.74

Courriel : gestion@ardeche3.fr

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers sont à envoyer par courrier et courriel à l'adresse suivante :

GAL Ardèche³

Domaine de Rochemure

50, allée Marie Sauzet

07 380 JAUJAC

Courriel : gestion@ardeche3.fr et changement@ardeche3.fr

CONTEXTE

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un programme européen pluriannuel dédié aux territoires ruraux. Dans l'architecture des fonds européens, LEADER relève du 2ème pilier de la Politique Agricole Commune et s'inscrit au sein d'un axe spécifique de la politique de Développement Rural déclinée en Région à travers les Programmes de Développement Rural (mesures 19.2, 19.3 et 19.4). Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Les GAL (Groupes d'Action Locale) qui assurent le portage local des programmes LEADER à l'échelle d'un territoire donné, sont amenés, pour mettre en œuvre leur stratégie de développement, à lancer des appels à projets sur certains axes de leur stratégie.

Le présent appel à projets s'inscrit dans ce cadre et couvre spécifiquement l'axe « **Pour un territoire responsabilisé et responsable** » de la stratégie du programme européen Ardèche³.

Pour en savoir plus sur le programme européen LEADER :

www.ardeche3.fr

Guide du porteur de projet du programme européen LEADER Ardèche³ :

Ce guide est destiné aux porteurs de projets candidats et aux bénéficiaires d'une subvention européenne au titre du programme européen LEADER Ardèche³. Il rassemble tous les éléments majeurs nécessaires au porteur de projet pour l'informer sur le programme et son fonctionnement, l'aider à déposer et suivre sa demande de subvention et lui faire connaître ses obligations.

Les informations présentées dans ce guide ne sont cependant pas exhaustives. De même, le programme LEADER n'est pas un outil financier adapté à tout type de projet. Seul l'accompagnement par le service LEADER permettra au porteur de projet de savoir si son projet répond bien au cadre du programme et de connaître l'ensemble des modalités applicable à son projet en particulier.

Toutes les règles figurant dans ce guide s'applique au présent appel à projets, sauf mention contraire.

A consulter sur : www.ardeche3.fr

Références réglementaires :

- Règlement (UE) 1303/2013 (règlement interfonds), et plus spécifiquement les articles 65 à 71 concernant l'éligibilité des dépenses, ainsi que l'article 61 concernant les recettes,
- Règlement (UE) 1305/2013 (règlement FEADER), et le plus spécifiquement l'article 5 concernant les priorités pour le développement rural et l'article 45 concernant les investissements,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,
- PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et ses versions modifiées, et spécialement le chapitre transversal 8.1 et la mesure 19.

1) Objectifs de l'aide

Compte tenu de son déficit de jeunes, l'Ardèche se mobilise depuis 2016 pour transformer durablement l'action publique en direction des 13-30 ans. Le programme européen LEADER Ardèche³ participe activement à cette dynamique et offre un levier financier pour permettre d'innover en faveur des 13-30 ans.

Le présent appel à candidatures vise en particulier à soutenir des **projets répondant aux besoins des jeunes du territoire LEADER Ardèche³, soit les 13-30 ans**, afin d'améliorer, par l'innovation, l'attractivité du territoire et la qualité de vie pour cette tranche d'âge.

Les projets seront priorisés en fonction de leur capacité à répondre aux points suivants :

i. Répondre, de manière innovante, aux besoins des 13-30 ans

Les projets devront démontrer le plus possible :

- Qu'ils répondent à un besoin identifié des 13-30 ans (une ou plusieurs tranches d'âge) ;
- Que l'avis des jeunes a été sollicité en amont, dans la mesure du possible, dans une logique d'implication des futurs usagers ;
- Que les jeunes seront impliqués dans la gouvernance du projet pendant sa réalisation ;
- Que le projet, s'il le permet, bénéficie à un large nombre de jeunes ;
- Et enfin que le projet offre une réponse innovante à des besoins des jeunes aujourd'hui encore non ou mal couverts.

ii. Etre duplicable

Sont particulièrement recherchés des projets dont la conduite permettra :

- La capitalisation et la duplication auprès d'autres acteurs et d'autres territoires,
- D'assurer la pérennisation ultérieure.

2) Descriptif des projets soutenus

Type d'opérations soutenues :

Le présent appel à candidatures vise à soutenir les projets répondant aux besoins des jeunes dans les domaines suivants :

- Formation, emploi et entrepreneuriat des jeunes ;
- Participation citoyenne des jeunes ;
- Qualité de vie des jeunes et services à destination des jeunes ;
- Outils numériques en faveur des jeunes.

Ces projets peuvent se traduire par :

- Des actions d'animation et de sensibilisation (y compris par l'organisation de manifestations) liées à la formation, l'emploi et à l'entrepreneuriat des jeunes ;
- Des actions d'animation, d'information, de communication et de sensibilisation (y compris par l'organisation de manifestations) liées à la participation citoyenne des jeunes ;
- Des études, actions de conseil et d'expertise, actions d'information, de communication et de sensibilisation (y compris par l'organisation de manifestations) liées à la qualité de vie des jeunes et aux services à destination des jeunes ;
- Des études, achat de matériel et d'équipements et aménagements (gros œuvre et second œuvre) liés à la création de services à destination des jeunes (le service n'existe pas en l'état sur le territoire concerné) ;
- Des prestations de développement informatique liées aux services et aux outils numériques en faveur des jeunes.

Lignes de partage avec les autres sous-actions du programme :

Les opérations présentées au titre du présent appel à candidatures N°2018-6.2 ne pourront pas être présentées :

- au titre des fiches-actions n°4 (Déployer des dispositifs d'accompagnement des compétences humaines) et n°5 (Favoriser le développement de modèles économiques innovants) ;
- au titre du « soutien aux projets en faveur de la jeunesse » (fiche-action 6, sous-action 1 du programme) qui fait l'objet d'appels à projets spécifiques ;
- au titre des « actions favorisant l'éducation au territoire » (relevant de la fiche-action 6, sous-action 4 du programme) ;
- au titre des actions d' « Ingénierie mutualisée entre structures » (relevant de la fiche-action 6, sous-action 5 du programme).

Les opérations relevant de l'« accompagnement des projets de mobilité européenne et internationale des jeunes » ne peuvent être déposées qu'au titre de la fiche-action 6, sous-action 3 du programme.

3) Définitions utilisées

Jeune :

Le terme « jeune » se définit comme toute personne physique âgée de 13 à 30 ans. Les jeunes sont ciblés en tant que bénéficiaires finaux des opérations soutenues. Ici, il s'agit particulièrement de jeunes de 13-30 ans vivant sur le territoire Ardèche³ au moment de l'émergence et/ou de la réalisation du projet.

Participation citoyenne des jeunes :

La participation citoyenne des 13-30 ans se définit comme un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile ou des décideurs.

CADRE D'INTERVENTION DE L'AIDE

1) Bénéficiaires éligibles

- Communes
- EPCI
- Syndicats Mixtes
- Associations loi 1901
- Micro-entreprises et petites entreprises tel que définies dans le chapitre 8.1 du PDR Rhône-Alpes, dont sociétés coopératives
- Etablissements publics

2) Dépenses éligibles et inéligibles

Sont éligibles :

- Les dépenses de personnel (salaires et charges) selon le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les indemnités de stagiaires ;
- Les dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR ;
- Les dépenses indirectes, selon l'option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR ;
- Les frais annexes directement liés à l'opération (location de salle ou de matériel, frais de restauration, abonnements, achat de fournitures, achat de base de données) ;
- Les dépenses de conseil, d'expertise technique, juridique, comptable, financière ;
- Les prestations d'animation ;
- Les frais de communication ;
- Les frais d'organisation de manifestations (prestations externes, frais de déplacement et d'hébergement liés aux intervenants extérieurs, frais de restauration liés à l'accueil de public et d'intervenants extérieurs, frais de location, achat de matériel et de fournitures) ;
- Les frais de formation (supports de formation, intervenants, frais de déplacement) ;
- Coûts liés aux participants (frais de déplacement, d'hébergement, de restauration).
- L'achat et l'installation de matériel et/ou équipement neuf et/ou d'occasion (matériel informatique, numérique, pédagogique, technique, bureautique, mobilier, signalétique, matériel roulant) ;
- Les travaux d'aménagement extérieurs (sécurisation, accessibilité, travaux préalables à l'installation d'un équipement : débroussaillage, maçonnerie) ;
- Les travaux d'aménagement de biens immeubles (gros œuvre et second œuvre) ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet directement liés à l'opération ;
- Les prestations de développement informatique.

Les dépenses immatérielles mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacement, dépenses indirectes selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR).

Sont inéligibles :

- Les contributions en nature ;
- Les dépenses de personnel en contrats aidés ;
- L'auto-construction ;
- Les dépenses liées aux Temps d'Activités Périscolaires ;

- Toute autre dépense non mentionnée ci-dessus ou liée à un type d'opérations inéligibles mentionnées dans la description des projets soutenus.

3) Conditions d'éligibilité

- Le demandeur doit fournir une attestation précisant le nombre prévisionnel de jeunes (13-30 ans) qui bénéficieront de l'opération.
- Pour être éligible, **l'achat de matériel d'occasion** devra figurer comme un poste de dépense dès la demande de subvention. Cette demande devra comporter :
 - Le devis du matériel d'occasion (fourni par le vendeur).
 - La copie de la facture d'achat du matériel neuf par le vendeur.
 - Une attestation signée de l'expert comptable du vendeur attestant que le matériel n'a pas été acquis neuf au moyen d'une aide nationale ou communautaire.
 - Deux devis pour un matériel neuf équivalant attestant de la valeur inférieure du matériel d'occasion.

Conditions spécifiques applicables aux opérations réalisées dans une commune de plus de 10 000 habitants :

- Les opérations exclusivement immatérielles portées par un opérateur situé dans une commune de plus de 10 000 habitants et ne bénéficiant pas exclusivement à cette commune sont éligibles. Pour cela, la demande devra comporter une notice (modèle fourni) explicitant l'impact du projet pour les communes rurales du territoire LEADER.
- Les opérations comportant des dépenses matérielles localisées dans les communes de plus de 10 000 habitants sont inéligibles.

4) Modalités d'intervention financières

- a) Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

Lorsque l'application des règles en matière d'aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux mentionné(s) ci-dessous.

Lorsque l'application des règles d'autofinancement minimal le nécessite, le taux d'aide publique fixe sera réduit de la part d'autofinancement minimal.

- b) Enveloppe allouée au présent appel à candidatures : **100 000 € de crédits FEADER.**

- c) Taux d'aide publique fixe, plafond et plancher de dépenses éligibles par projet

- Taux d'aide publique fixe : 100%
- Un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € HT est appliqué par dossier.
- Un plancher de dépenses éligibles de 5 000 € HT est appliqué par dossier.

- d) Date d'éligibilité des dépenses

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande de subvention et la réception d'un **accusé de réception**.

Si le projet présenté est éligible, sélectionné et programmé par le Comité de programmation LEADER, la décision attributive de subvention FEADER précisera les dates d'éligibilité (démarrage et fin de réalisation) du projet.

1) Dépôt du dossier

a. Articulation avec les autres sous-actions, appels à projets ou à candidatures du programme

Un projet ne pourra être déposé qu'au titre d'un seul appel à projets / candidatures ou sous-action. L'équipe LEADER accompagnera les porteurs de projets pour identifier la ligne du programme la plus adaptée à leur projet.

b. Contenu de la réponse

La réponse à l'appel à candidatures devra comporter (modèles fournis) :

- le formulaire de demande de subvention,
- un plan de financement prévisionnel,
- une notice détaillée qui viendra préciser le projet sur les points suivants :
 - Besoin des jeunes : à quel(s) besoin(s) des 13-30 ans répond le projet ? ; Comment le besoin a-t-il été identifié ? ; Les jeunes ont-ils été associés à l'analyse du besoin et à la proposition ? Nombre prévisionnel de jeunes et tranches d'âge qui bénéficieront de l'opération ; Le projet répond-il à un besoin individuel ou collectif ?
 - Comment le projet essaye de répondre de manière innovante aux besoins identifiés ?
 - Quelle gouvernance est mise en place pour l'émergence et/ou la réalisation du projet ?
 - En cas de bilan positif, le projet est-il mené de façon à garantir sa reproductibilité et sa pérennité ?
- Une attestation précisant le nombre prévisionnel de jeunes (13-30 ans) qui bénéficieront de l'opération

L'ensemble des pièces est à adresser :

- En original papier, daté et signé, au GAL Ardèche³ - Domaine de Rochemure – 50, allée Marie Sauzet - 07 380 JAUJAC :
- Et en version numérique à projets@ardeche3.fr et gestion@ardeche3.fr

Avant l'envoi définitif de votre dossier, il est vivement recommandé de transmettre une version de travail numérique à vos interlocuteurs LEADER pour avis.

c. Complétude

Seuls les dossiers complets seront examinés.

A réception du dossier, celui-ci sera positionné pour une première présentation en Comité de programmation afin de vérifier que le projet s'inscrit dans la stratégie de l'appel à candidatures. A l'issue de cette étape, si le projet s'inscrit dans la stratégie, le dossier devra être complété en vue de son instruction : annexes au formulaire de demande d'aide, pièces justificatives, réponse aux éventuelles remarques formulées par le Comité de programmation,...

2) Sélection des projets

Le Comité de programmation du programme LEADER est l'instance décisionnelle qui décide de l'attribution des demandes de subvention.

La décision du Comité de programmation se fera en deux temps :

- **Première présentation du projet** : A ce stade, l'examen des projets se base sur le formulaire déposé et la notice, les auditions avec les porteurs de projets, et l'avis des 13-30 ans. Cet avis est recueilli auprès des jeunes de l'atelier « Jeunesse et gouvernance » du programme LEADER Ardèche³ et est consultatif. Il vise principalement à s'assurer que le projet déposé répond bien aux besoins des jeunes. Après décision du Comité de programmation, les porteurs des projets reçoivent un courrier indiquant si leur projet rentre ou non dans la stratégie du programme, ainsi que d'éventuelles remarques, et les suites à donner.
- **Sélection/Programmation** : sur la base d'un dossier complété (annexes et pièces) et de l'éligibilité du projet, les dossiers sont simultanément sélectionnés (attribution d'une note sur la base de la grille de sélection en annexe 1) et programmés (dès lors que tous les co-financements sont obtenus) ; à cette étape, le porteur de projet reçoit un courrier de notification de sélection et programmation précisant le montant FEADER obtenu. La décision attributive de subvention FEADER est ensuite émise.

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une **note supérieure ou égale à 16/32** de la grille de sélection (annexe n°1 de l'appel à candidatures).

Dans le cas où les crédits FEADER disponibles pour le présent appel à candidatures seraient insuffisants pour financer l'ensemble des projets dont la note est supérieure ou égale à la moyenne au cours d'une même session, seuls les projets ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés.

3) Obligations de publicité :

Tout bénéficiaire d'une aide FEADER s'engage à communiquer sur le soutien européen reçu pour réaliser son projet (dès lors que le projet démarre, y compris si le GAL ne s'est pas encore positionné sur le soutien à ce projet). Les obligations de publicité sont déterminées en fonction de l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics). Le bénéficiaire doit fournir les justificatifs attestant du respect des règles de publicité.

Le programme européen LEADER Ardèche³ dispose d'un bloc de logos à apposer, qui sera fourni aux porteurs de projet.

ANNEXE N°1 : GRILLE DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères de sélection	Question exploratoire	Grille de notation	Note
Economie/ Emploi	1) Impact économique	Le projet favorise-t-il l'intégration des jeunes dans l'activité économique sur le territoire du GAL ?	Il menace, nuit ou fragilise l'emploi ou l'activité des jeunes: 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (les emplois ou les activités créés pour les jeunes ne s'inscrivent pas dans la durée) : 2 Durablement (le caractère structurant du projet en matière d'emplois et d'activités des jeunes créés localement est avéré) : 3	.../3
	2) Impact social	Le projet renforce-t-il la montée en compétence des jeunes : acquisition de nouvelles compétences, découverte du monde professionnel, accès à l'emploi ?	Il menace, nuit ou fragilise la montée en compétence des jeunes : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau : 1 Moyennement (le projet participe à valoriser ces compétences) : 2 Durablement (le projet participe à les augmenter) : 3	.../3
Ressources	3) Valorisation et préservation des ressources	Le projet participe-t-il à préserver et valoriser les ressources naturelles (eau, paysage, foncier, biodiversité, bio-ressources, énergie) et emblématiques du territoire, ainsi que les patrimoines ?	Il menace, nuit ou fragilise les ressources : 0 Il ne génère pas d'impact à ce niveau) : 1 Modérément (il préserve ou valorise au moins une ressource) : 2 Fortement (il préserve ou valorise plusieurs ressources) : 3	.../3
	4) Jeunes (13-30 ans)	De quelle manière les besoins des jeunes ont-ils été évalués ?	La description du projet ne fait part d'aucune étude des besoins : 0 Le projet s'appuie sur une étude des besoins (questionnaire, enquête, étude,...) : 1 Le projet s'appuie sur une étude des besoins ayant impliquée des jeunes : 2 Les jeunes ont été associés à l'analyse des besoins et à la proposition de réponse: 4	.../4
	5) Capacité financière	Le porteur de projet a-t-il la capacité financière à s'engager dans un tel projet, du point de vue de sa trésorerie et de la complexité administrative liée au FEADER ?	Le porteur de projet n'a pas la capacité à s'engager dans une demande de subvention FEADER (manque de trésorerie, risque financier encouru, temps humain nécessaire au montage administratif et financier) : 0 La capacité du porteur de projet à s'engager dans une demande de subvention FEADER est démontrée : 3	.../3

Gouvernance	6) Partenariat	Le projet implique-t-il les partenaires nécessaires à sa conduite, et ce à toutes les étapes ?	Il n'implique aucun partenaire : 0 Il n'implique aucun partenaire au stade du dépôt du dossier, mais prévoit de le faire au cours du projet : 1 Des partenaires sont associés : 2 Fortement (l'action est co-construite ou associe tous les partenaires nécessaires) : 3	.../3
	7) Place des jeunes	Quelle place les jeunes ont-ils dans la gouvernance du projet ?	Les jeunes sont bénéficiaires du projet : 0 Les jeunes sont informés des décisions concernant le projet : 1 Les jeunes sont associés d'une manière ou d'une autre à la mise en œuvre du projet (consultation, parrainage, délégation partielle de pouvoir...): 2 Les jeunes siègent dans les instances de décision du projet : 4	.../4
	8) Bénéficiaires de l'action	Le projet bénéficie-t-il à un grand nombre de jeunes ?	Le projet répond à des besoins individuels : 0 Le projet est à destination d'un collectif de jeunes : 2 Le projet bénéficie à un grand nombre de jeunes ou concerne différents âges : 3 Le projet bénéficie à un grand nombre de jeunes de différents âges : 4	.../4
Innovation	9) Innovation territoriale	Le projet existe-il déjà sur le territoire ?	Oui et il ne présente pas d'évolution prenant en compte les priorités LEADER : 0 Oui, mais sa continuité est essentielle au vu des priorités LEADER : 1 Oui et le projet démontre une capacité d'évolution et de diffusion : 2 Cette opération est nouvelle à l'échelle du territoire : 3	.../3
	10) Reproductibilité	Est-ce que le porteur de projet prévoit de décrire et analyser le processus ? (méthode)	Le projet n'intègre pas d'éléments facilitant sa reproduction sur le territoire : 0 Le projet prévoit de capitaliser ses résultats après sa réalisation : 1 Le projet intègre la capitalisation de l'expérience au fil de l'eau et la diffusion des résultats : 2	.../2
Total				.../32